

Information aux porteurs de parts

Madame, Monsieur,

Dans le cadre du dispositif d'épargne salariale et/ou retraite de votre employeur (ou ancien employeur), vous détenez des parts du fonds commun de placement d'entreprise FCPE « MULTIPAR GLOBAL PATRIMOINE », dont la société de gestion est BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe, et nous vous en remercions.

Le FCPE « **MULTIPAR GLOBAL PATRIMOINE** » est investi à 90% minimum dans la catégorie d'actions « X » (ISIN LU0107108630) du compartiment « TARGET RISK BALANCED » (ci-après le compartiment maître) de la SICAV « BNP Paribas Funds » de droit luxembourgeois.

Afin de se conformer à l'évolution de la doctrine de l'Autorité des Marchés Financiers et d'harmoniser les process de l'ensemble de votre gamme, BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe a décidé de modifier la rédaction de la documentation légale de votre FCPE.

Aussi la documentation légale de votre FCPE sera modifiée afin de prendre en compte les modifications effectuées sur le compartiment maître.

Nous souhaitons vous informer des modifications suivantes qui vont être apportées à votre FCPE à compter du 07/10/2024 :

1) Modifications au sein de la documentation légale du compartiment maître « TARGET RISK BALANCED »

Compte tenu de la structure du compartiment maître, la « Politique d'investissement durable » a été modifiée car le taux minimum de couverture de l'analyse extra financière ne s'applique pas à ce compartiment. La politique d'investissement sera en conséquence formulée comme suit :

« Le Gestionnaire d'actifs applique la Politique d'investissement durable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, laquelle prend en compte les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans le processus d'investissement du compartiment comme indiqué dans le Livre I. »

Il a été également précisée que l'investissement par le biais de fonds pouvait inclure des trackers, et que l'exposition aux matières premières pouvait être réalisée par le biais d'investissement dans des ETC et des ETN.

Ces modifications seront reprises dans la documentation légale de votre FCPE.

2) Incidence des mécanismes de liquidités du compartiment maître sur votre FCPE nourricier

Mise en place d'un dispositif de plafonnement des rachats dit de « Gates » au sein du compartiment MAITRE « TARGET RISK BALANCED » de la SICAV BNP PARIBAS FUNDS

La société de gestion du FCP maître a décidé de mettre en place un mécanisme de plafonnement des rachats (ou « Gates ») dans le compartiment MAITRE « TARGET RISK BALANCED » de la SICAV BNP PARIBAS FUNDS permettant, lorsque des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs ou du public le commande, d'étaler temporairement les demandes de rachats sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent un seuil déterminé.

Ce dispositif pouvant avoir un impact sur les demandes de rachat du FCPE MULTIPAR GLOBAL PATRIMOINE, une information sur ce dispositif sera intégrée au sein de l'article 14 (« Rachat ») du règlement du FCPE, comme suit :

Avant	Après
.../...	<p>Dispositif de plafonnement des rachats (« Gates ») du COMPARTIMENT MAITRE « TARGET RISK BALANCED » de la SICAV BNP PARIBAS FUNDS :</p> <p><i>Si le total des demandes nettes de rachat/conversion reçues pour le compartiment maître « TARGET RISK BALANCED » de la SICAV BNP PARIBAS FUNDS, un jour d'évaluation donné, porte sur plus de 10 % de son actif net, le Conseil d'administration (de la SICAV BNP PARIBAS FUNDS) peut décider de fractionner et/ou de différer les demandes de rachat/conversion présentées au prorata de manière à réduire le nombre d'actions remboursées/converties à ce jour à 10 % de l'actif net du compartiment.</i></p> <p><i>Toute demande de rachat/conversion ainsi différée sera traitée prioritairement aux demandes de rachat/conversion reçues au jour d'évaluation suivant, sous réserve toujours de la limite précitée de 10 % de son actif net.</i></p> <p><i>Dans le cas d'actions détenues en compte (avec ou sans attribution de fractions d'actions, tout solde restant après le rachat sera remboursé à l'actionnaire, sauf s'il est inférieur à 15 EUR ou l'équivalent dans une autre devise, selon le cas. Les montants non remboursés reviendront au compartiment.</i></p> <p>En cas de mise en œuvre du mécanisme de plafonnement des rachats par le par le compartiment maître « TARGET RISK BALANCED », les demandes de rachats des porteurs de parts du FCPE nourricier « MULTIPAR GLOBAL PATRIMOINE » pourraient être reportées et échelonnées sur plusieurs valeurs liquidatives.</p> <p>.../...</p>

Précision sur l'incidence des mécanismes de liquidités du compartiment maître sur votre FCPE nourricier

Afin de se conformer à la mise à jour des articles 411-20-1 et 422-21-1 du règlement Général de l'Autorité des Marchés financiers en date du 15 avril 2024, il sera précisé au sein du règlement intérieur de votre FCPE nourricier, au pied du paragraphe relatif au dispositif de plafonnement des rachats du compartiment maître :

«La société de gestion du FCPE nourricier « MULTIPAR GLOBAL PATRIMOINE » exécute au moins la part des ordres de rachat correspondant à la part des ordres de rachat exécutée par la société de gestion du compartiment maître « TARGET RISK BALANCED ». Les modalités de mise en œuvre de ce dispositif sont décrites dans le prospectus du compartiment maître « TARGET RISK BALANCED » disponible sur le site internet www.bnpparibas-am.com.»

Mise en place du mécanisme de valeur liquidative ajustée ou « swing pricing » applicable au compartiment MAITRE « TARGET RISK BALANCED » de la SICAV BNP PARIBAS FUNDS

Le compartiment maître a également décidé d'introduire un mécanisme de valeur liquidative ajustée ou « swing pricing » consistant à faire supporter, en cas de souscriptions ou de rachats d'actions significatifs, aux actionnaires du compartiment maître à l'origine de ces souscriptions ou rachats les coûts de réaménagement du portefeuille du

compartiment, c'est-à-dire les frais liés à l'achat ou à la vente de titres générés par ces mouvements. Ce mécanisme est applicable dans des situations normales de marché.

Ce dispositif pouvant avoir un impact sur la valeur liquidative des porteurs de parts du compartiment concerné du FCPE MULTIPAR GLOBAL PATRIMOINE une information sur ce dispositif sera intégrée au sein de l'article 14 (« Rachat ») du règlement du FCPE, comme suit :

Avant	Après
<p>.../...</p>	<p>.../...</p> <p>MECANISME DE VALEUR LIQUIDATIVE AJUSTEE OU « SWING PRICING » POUR LE COMPARTIMENT MAITRE « TARGET RISK BALANCED» DE LA SICAV BNP PARIBAS FUNDS :</p> <p><i>Le compartiment maître « TARGET RISK BALANCED » de la SICAV BNP PARIBAS FUNDS, peut subir une réduction de sa valeur nette d'inventaire en raison des achats, des ventes et/ou des conversions effectués par les investisseurs dans et hors du compartiment à un prix qui ne reflète pas les coûts de négociation associés aux opérations de portefeuille de ce compartiment réalisées par le Gestionnaire d'actifs pour gérer ces entrées ou sorties de trésorerie.</i></p> <p><i>Afin d'atténuer cet effet et d'améliorer la protection des porteurs de parts existants, le mécanisme appelé «swing pricing» peut être appliqué au choix du Conseil d'administration de la Société de gestion. Ce mécanisme de swing pricing peut être appliqué au compartiment lorsque son activité totale en capital (c'est-à-dire le montant net des souscriptions et des rachats) dépasse un seuil prédéterminé, calculé en pourcentage de la valeur nette d'inventaire d'un jour d'évaluation donné. La valeur nette d'inventaire du compartiment pourra alors être ajustée d'un montant (le « swing factor ») pour compenser les frais de transaction attendus résultant de l'activité en capital. Le niveau des seuils, le cas échéant, sera déterminé sur la base de certains paramètres pouvant comprendre la taille du compartiment, la liquidité du marché sous-jacent sur lequel le compartiment maître investit, la gestion de trésorerie du compartiment ou le type d'instruments utilisés pour gérer l'activité en capital. Le swing factor est, entre autres, basé sur les frais de transaction estimés des instruments financiers dans lesquels le compartiment peut investir. De manière générale, cet ajustement augmentera la valeur nette d'inventaire lorsqu'il y a des souscriptions nettes dans le compartiment et diminuera la valeur nette d'inventaire en cas de rachats nets.</i></p> <p><i>Le swing pricing ne tient pas compte des circonstances spécifiques de chaque transaction individuelle d'un investisseur.</i></p> <p><i>Un comité interne ad hoc est chargé de la mise en œuvre et de l'examen périodique des décisions opérationnelles associées au swing pricing. Ce comité est responsable des décisions relatives au swing pricing et de l'approbation continue des swing factors qui constituent le fondement d'instructions permanentes prédéterminées.</i></p> <p><i>En principe, le swing factor ne dépassera pas 1 % de la valeur nette d'inventaire du compartiment. Cette limite peut toutefois être portée au-delà de ce niveau maximum,</i></p>

à titre temporaire et afin de protéger les intérêts des actionnaires, lorsqu'ils sont confrontés à des conditions de marché exceptionnelles. Ces conditions exceptionnelles peuvent inclure une pandémie mondiale, une crise financière, une crise géopolitique ou tout autre événement exceptionnel entraînant une grave détérioration des réserves de liquidités.

Le mécanisme de swing pricing peut être appliqué à l'ensemble des compartiments de la Société de gestion de votre compartiment. Dans le cas où, outre le mécanisme de swing pricing, un autre mécanisme anti-dilution est disponible pour le compartiment maître, sur décision du Conseil d'administration de la Société de gestion du compartiment maître, ces mécanismes ne seront pas appliqués de manière cumulée. Sur certaines catégories de parts, la Société de gestion peut avoir droit à une commission de performance. Le cas échéant, celle-ci sera basée sur la valeur nette d'inventaire non swinguée.

En cas de mise en œuvre du mécanisme de valeur liquidative ajustée ou « swing pricing » par le compartiment maître « **TARGET RISK BALANCED** », la valeur liquidative des porteurs de parts du FCPE nourricier « **MULTIPAR GLOBAL PATRIMOINE** » pourrait en être affectée à la hausse comme à la baisse.

.../...

3) Admission des parts du FCPE en Euroclear

L'admission en Euroclear permet à la banque dépositaire du FCPE d'avoir la vision globale des ordres, ce qui est une condition préalable pour la gestion des mécanismes de liquidité, notamment pour le suivi des seuils de déclenchement lors de chaque centralisation. Bien que votre FCPE soit un fonds nourricier et que les mécanismes de liquidité sont mis en place au niveau du fonds maître, la société de gestion a décidé de les mettre en place pour l'ensemble de votre gamme.

Les frais liés à la l'admission en Euroclear ne pèseront ni sur le FCPE, ni sur l'entreprise.

Afin de tenir compte de l'admission en Euroclear des parts de votre FCPE, le règlement prendra en compte les modifications suivantes:

- Ajout des acteurs suivants au sein de l'article 5 du règlement :
 - o Délégué de la centralisation des ordres de souscriptions ou de rachats
 - o Délégué de la tenue de compte émissionCes fonctions seront assurées par BNP Paribas
- Ajout du rôle du délégué de la centralisation des ordres dans le cadre des souscriptions et des rachats et description des modalités au sein des articles 13 et 14 du règlement.
- Les codes AMF qui permettent d'identifier les parts de votre FCPE seront remplacés par des codes ISIN sur les DIC et sur le règlement :
 - o part « Classique » FR001400ONJ4
 - o part « I » FR001400OND7
- Adaptation des modalités de souscriptions/rachats au sein du règlement du FCPE comprenant, notamment, l'harmonisation de la centralisation des ordres de souscriptions/rachats des parts RE avec les autres parts de votre FCPE.



Attention, pour le bon déroulement de l'admission des parts en Euroclear :

1/ Vous ne pourrez plus effectuer d'ordres d'arbitrage à partir du 25/09/2024 à 17h

2/ Vous ne pourrez ni souscrire de nouvelles parts ni demander le rachat de vos parts à partir du 01/10/2024 à 17h.

Le FCPE ayant une valorisation quotidienne, la dernière valeur liquidative sur laquelle pourront s'exécuter des souscriptions ou des rachats avant l'admission en Euroclear sera celle du 02/10/2024.

A partir du 08/10/2024, vous pourrez à nouveau effectuer ces opérations sur les codes ISIN des parts de votre FCPE admises en Euroclear.

Toutes les autres caractéristiques de votre FCPE demeurent inchangées.

Nous vous précisons que vous avez la possibilité de vous procurer les DIC et le règlement de votre FCPE sur simple demande écrite adressée à la société de gestion :

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe – Service Client
8 rue du Port – TSA 90007, 92729 Nanterre Cedex

Ils sont également consultables sur votre espace personnel accessible depuis le site Internet : www.epargne-retraite-entreprises.bnpparibas.com.

Nous vous remercions de la confiance que vous nous témoignez et nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe



BNP PARIBAS
ASSET MANAGEMENT

L'investisseur durable d'un monde qui change